

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/05/2026

- Approbation procès-verbal 27/04/2026
- Désignation des délégués et de leur suppléant pour le collège des sénatoriales
- Désignations des délégués CLECT
- Commission Communale des Impôts
- Sollicitation fond de concours DECI
- Demande versement fond de concours Esplanade
- Prêt
- Ligne de trésorerie
- Subventions aux associations
- Avenant bail vétérinaire
- Ouverture poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Décision budgétaire modificative :
  - o Terrain de pétanque
  - o Climatisation
- Convention de servitude réseau électrique aux Chasselines
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, GENEBRE Amélie, DJERBI Nicolas, GENEREAU Michèle, THER Michel, BELINGARD Audrey, LAROCHE Eric, DEMONEIN Vanessa, LOZACH Jean-Philippe, MARTIN Aurélie, MATRAS Bertrand, AUDEBERT Virginie, DUREISSEIX Kévin, GERAUD Jean-Dominique, DUCHANEL Béatrice

Madame Amélie GENEBRE est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation des séances du 27 avril 2026**

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux.

### **Sénatoriales du 27/09/2026 : Élection des délégués et suppléants**

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'article R. 133 du code électoral,

### **Il a été mis en place le bureau électoral :**

- Président : Roland Moulinier Maire,
- Secrétaire : Amélie Genèbre
- Les 2 conseillers les plus âgés : Mme GENEREAU Michèle, M THER Michel

- Les 2 conseillers les plus jeunes : M DUREISSEIX Kévin, Mme BELINGARD Audrey

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués puis de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

### **Election des 3 délégués titulaires :**

Sont candidats : Roland MOULINIER, Nicolas DJERBI, Amélie GENEBRE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

|                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés                                       | <b>15</b> |
| <b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | <b>0</b>  |
| <b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)               | <b>15</b> |
| <b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     | <b>0</b>  |
| <b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   | <b>2</b>  |
| <b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]                                          | <b>13</b> |
| <b>g.</b> Majorité absolue <sup>1</sup>                                                       | <b>7</b>  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS<br>en chiffres et en toutes lettres |        |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------|
| MOULINIER Roland                         | 13                                                              | treize |
| DJERBI Nicolas                           | 13                                                              | treize |
| GENEBRE Amélie                           | 13                                                              | treize |

M. MOULINIER Roland né le 25/06/1948 à Limeyrat a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DJERBI Nicolas né le 05/10/1980 à Périgueux a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mm GENE BRE Amélie née le 01/01/1983 à Brive-la-Gaillarde a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**Election des 3 délégués suppléants :**

Sont candidats : Michèle GENE REAU, Michel THER, Jean-Philippe LOZACH

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

|                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>h.</b> Nombre de conseillers présents et représentés                                       | <b>15</b> |
| <b>i.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | <b>0</b>  |
| <b>j.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)               | <b>15</b> |
| <b>k.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     | <b>0</b>  |
| <b>l.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   | <b>2</b>  |
| <b>m.</b> Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]                                          | <b>13</b> |
| <b>n.</b> Majorité absolue <sup>2</sup>                                                       | <b>7</b>  |

| INDIQUER LES ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES<br>OBTENUS<br>en chiffres et en toutes<br>lettres |        |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------|
| Michèle GENE REAU                    | 13                                                                    | treize |
| Michel THER                          | 13                                                                    | treize |
| Jean-Philippe LOZACH                 | 13                                                                    | treize |

Mme Michèle GENE REAU, née le 07/09/1951 à Saint Romain de Benet a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Michel THER né le 02/08/1953 à Bondy a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mm Jean-Philippe LOZACH née le 18/01/1964 à Luxeuil les Bains a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant l'intégration de la commune de La Bachellerie à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir,

Considérant la composition de la CLETC : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les communes de moins de 1000 habitants

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne:

- Roland Moulinier titulaire
- Amélie Genèbre suppléante

|             |
|-------------|
| <b>CCID</b> |
|-------------|

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide que Monsieur Moulinier Roland Maire de la commune de La Bachellerie présidera cette commission
- dresse une liste de 24 noms pour que cette nomination puisse avoir lieu:
  - o Jean-Marie Leduc
  - o Eric Laroche

- Marie-Rose Lasserre
- Catherine Lustrissy
- Bernard Deltreuil
- Jean-Pierre Colin
- Gerard Demonein
- François Duclaud
- Bertrand Matras
- Cécile Matasse
- Michel Ther
- Amélie Genèbre
- Agnès Mompha
- Jean-Paul Lhiaubet
- Marc Chastrusse
- Jean-Claude Delage
- Jean-Pierre Desmond
- Pierre-Antoine Lacabanne
- Nicolas Djerbi
- Jean-Dominique Géraud
- Kévin Dureisseix
- Hakim Kholkhal
- Aurélie Martin
- Michèle Généreau

### Fond de concours DECI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;  
 Vu la délibération n°DE2022/087 du 28 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie des communes ;  
 Vu la délibération n°DE2023/079 du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'attribution ;  
 Considérant le projet de bâche incendie à Mirabel pour un coût de 5597.10€ HT soit 6716.82€ TTC  
 Considérant la possibilité de fond de concours pour la défense incendie à hauteur de 25% de la dépense HT plafonnée à 8000€ HT soit 1399.27€

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes pour un montant de 1399.27€ pour le projet de Mirabel et d'autoriser Mr le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.
- adopter les plans de financement des opérations DECI :

| Bâche incendie Mirabel                |                                                       |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Dépenses                              | Recettes                                              |
| coût de 5597.10€ HT soit 6716.82€ TTC | Fond de concours 1399.27€<br>Autofinancement 5317.55€ |
| Total : 6716.82€                      | Total : 6716.82€                                      |

## Fond de concours DECI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DE2022/087 du 28 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie des communes ;

Vu la délibération n°DE2023/079 du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'attribution ;

Considérant le projet de bâche incendie à Sinzelas (Chantemerle) pour un coût de 9980.50€ HT soit 11 976.60€ TTC

Considérant la possibilité de fond de concours pour la défense incendie à hauteur de 25% de la dépense HT plafonnée à 8 000€ HT soit 2 000€

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes pour un montant de 2 000€ pour le projet de Sinzelas et d'autoriser Mr le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.
- adopter les plans de financement des opérations DECI :

| Bâche incendie Sinzelas                  |                                                      |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Dépenses                                 | Dépenses                                             |
| coût de 9 980.50€ HT soit 11 976.60€ TTC | Fond de concours 2 000€<br>Autofinancement 9 976.60€ |
| Total : 11 976.60€                       | Total : 11 976.60€                                   |

## Fonds de concours aménagement esplanade Léon Michel

Vu la délibération du 18/09/2025 n°2025-41 sollicitant le fond de concours pour le projet d'aménagement de l'esplanade Léon Michel

Considérant le projet d'aménagement de l'espace public esplanade Léon Michel de la poste au cimetière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d' :

- adopter le plan de financement suivant :

| Aménagement esplanade Léon Michel de la Poste au cimetière |                                                                            |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses                                                   | Recettes                                                                   |
| coût de 182 620.67€ HT soit 219 144.80€ TTC                | Fond de concours 25 000€<br>DETR 54 786.20€<br>Autofinancement 139 358.60€ |
| Total : 219 144.80 €                                       | Total : 219 144.80€                                                        |

## **Ligne de trésorerie Crédit Agricole**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune

Vu le besoin de trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la proposition du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie selon les conditions suivantes :
  - o Montant : 150 000 Euros
  - o Durée : 12 mois
  - o Taux : Marge 1,2 + Euribor moyen 3 mois : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0%. Soit un taux de départ à 3.4260%
  - o Commission d'engagement : 450€.
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes

## **Ligne de trésorerie la Banque Postale**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune

Vu le besoin de trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale

**Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie dans les conditions ci-après indiquées:

| <b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE<br/>PAR TIRAGES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prêteur                                                                                  | La Banque postale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Objet                                                                                    | Financement des besoins de trésorerie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Nature                                                                                   | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Montant maximum                                                                          | 150 000€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Durée maximum                                                                            | 364 jours à compter de la date d'effet du contrat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Taux d'Intérêt                                                                           | EURIBOR 3 MOIS + marge de 0.800 % l'an*<br>Date de constatation : index EURIBOR 3 MOIS publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts<br>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR 3 MOIS, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EURIBOR 3 MOIS négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus. |

|                               |                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Base de calcul                | Exact/ 360                                                                                                                                                                   |
| Modalités de remboursement    | Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale                       |
| Date d'effet du contrat       | Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 29 juillet 2026                                                                              |
| Garantie                      | Néant                                                                                                                                                                        |
| Commission d'engagement       | 300€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat                                                                                                              |
| Commission de non utilisation | 0,190% du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant |
| Modalités d'utilisation       | Tirages/Versements<br>Procédure de Crédit d'Office privilégiée<br>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages                                                              |

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale.
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

#### **Décision budgétaire modificative n°1 budget principal**

Considérant les projets d'investissement suivants :

- Création de 2 terrains de pétanque dans le parc de la mairie
- Installation de la climatisation dans les locaux loués à la vétérinaire

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte les projets d'investissement susmentionnés
- Adopte les modifications budgétaires suivantes :

| <b>Dépenses d'investissement</b> |                     |                  |                  |
|----------------------------------|---------------------|------------------|------------------|
| <b>imputation</b>                |                     | <b>montants</b>  |                  |
| 2128                             | Terrain de pétanque | + 4 920€         |                  |
| 21351                            | Climatisation       | + 5 870€         |                  |
| 2181                             | Divers              |                  | - 10 790€        |
| <b>TOTAL</b>                     |                     | <b>+ 10 790€</b> | <b>- 10 790€</b> |

#### **Avenant bail vétérinaire**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des bien de la commune

Considérant le besoin d'extension de l'activité vétérinaire sur la commune

Considérant l'installation d'un algeco pour faciliter l'exercice de cette activité

Considérant le bail conclu pour la cabinet vétérinaire,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en location l'algeco pour le cabinet vétérinaire
- De fixer le montant du loyer à 150 € HT soit 180€ TTC
- De mandater Mr le Maire pour la signature de l'avenant au bail et des pièces afférentes

### **Subventions aux associations**

Sortent de la salle B Duchanel, V Demonein, E Laroche, A Martin et M Généreau.

Nicolas Djerbi présente les propositions de subventions aux associations pour 2026 :

| <b>Associations</b>        | <b>Montant</b> |
|----------------------------|----------------|
| Comité d'Animations        | 3 000          |
| USB                        | 2 800          |
| Coopérative Scolaire       | 800            |
| Tirelire du RPI            | 500            |
| Chorale                    | 800            |
| Gym Equilibre              | 400            |
| 3ème âge                   | 400            |
| Gym Volontaire             | 400            |
| Confrérie du Miel          | 300            |
| Natur'ophia                | 250            |
| Ewanews                    | 200            |
| Pêche la Bachellerie       | 200            |
| Pompiers                   | 100            |
| FNACA                      | 60             |
| Croix rouge                | 50             |
| Amicale de Chasse          | 400            |
| Nouvelle Société de Chasse | 400            |
| Amazone Festival           | 300            |
| Divers                     | 2 140          |
| <b>Total</b>               | <b>13 500</b>  |

Après délibération le Conseil Municipal décide de verser aux associations les subventions susmentionnées.

### **Ouverture poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Considérant la possibilité d'avancement de grade du responsable des services techniques,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 comme suit :

| Grade                                                  | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|--------------------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Adjoint technique                                      | C         | 1               | 0               | TC                 |
| Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | C         | 0               | 1               | TC                 |

#### Convention de servitude réseau électrique aux Chasselines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu' Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation concernant la ligne électrique ZI les Chasselines. Les travaux envisagés doivent intervenir sur la parcelle ZS 251

Considérant que ces ouvrages participent à la continuité et à la qualité du service public de distribution d'électricité ;

Considérant que les conventions proposées ne remettent pas en cause la propriété des terrains communaux

Considérant la présentation de la convention de servitude pour ouvrage aérien et la convention de servitude pour ouvrage souterrain.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'établissement de conventions de servitudes au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques aériens et souterrains sur la parcelle communale ZS 251
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

#### Informations diverses

Amélie Genèbre fait un compte rendu du travail effectué pour les affaires scolaires : compte rendu du conseil d'école du 1 juin 2026 et fonctionnement du groupe de travail.

Mr le Maire fait un point sur les travaux de voirie, les travaux d'éclairage public à Pater Noster et les demandes de sécurisation et de limitation de vitesse sur certains secteurs.

La demande de publier les comptes rendus du conseil municipal sur le site internet de la commune après leur validation est adoptée.

La séance est levée à 20h55

Le Maire,  
Roland MOULINIER

La Secrétaire,  
Amélie GENEBRE